



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-76_2026DIR-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

76_2026DIR

Objet : cession
voiries communes
ASL Les Hauts de
Sabourel

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Date de
convocation :
09/09/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose :

Vu l'autorisation de lotir n° LT 34 126 06 B0001, du 05 septembre 2007, et ses modificatifs, sur un terrain sis rue de Couguelate, lieu-dit « le Sabourel », pour la création du lotissement « les hauts de Sabourel »,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 29 mars 2011 et le Certificat d'achèvement de travaux du 28 avril 2011,

Vu la demande de rétrocession en date du 12 novembre 2025, formulée par l'Association Syndicale des Colotis du Lotissement les Hauts de Sabourel, pour l'euro symbolique, de la voirie située :

- Section A n° 1069 d'une surface de 33 m²
- Et Section A n° 1070 d'une surface de 2551 m²

Vu l'article 12, du cahier des charges du lotissement, indiquant que les voies et les réseaux sont destinées à être incorporés dans le domaine public communal, le lotisseur ou l'association syndicale sera tenu d'en faire remise gratuite et sans qu'aucun des propriétaires aient le droit de s'y opposer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « les Hauts de Sabourel » dans le domaine public, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession de la voirie du lotissement « les hauts de Sabourel », cadastrée section A n° 1069 et section A n°1070,



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

76_2026DIR

- **DESIGNE** Maitre Laurence PUIG, notaire à Lamalou les Bains, pour établir l'acte notarié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :